

Commission
des normes
du travail

Québec 

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE



« Agissons aujourd'hui pour demain »

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	3
1. DÉFINITIONS.....	4
2. INTRODUCTION.....	5
3. BUT.....	5
4. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES.....	6
5. PORTRAIT ENVIRONNEMENTAL DE L'ORGANISATION.....	6
5.1. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION.....	6
5.2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	7
5.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	8
6. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS.....	9
6.1. MÉTHODOLOGIE.....	9
6.2. LISTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS.....	10
7. OBJECTIFS ORGANISATIONNELS EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	11
8. MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	11
8.1. RESPONSABILITÉS.....	11
8.2. MISE À JOUR DU CGE.....	12
8.3. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (PGE).....	12
8.4. CONDITIONS DE SUCCÈS.....	13
9. DOCUMENTATION.....	13
10. ADOPTION.....	13
11. FICHE D'ACCOMPAGNEMENT.....	13
ANNEXE 1 – IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS (AES).....	14
ANNEXE 2 – MÉTHODOLOGIE.....	15

Message du Président-directeur général



À la suite de l'adoption du Plan d'action sur le développement durable 2008-2013, la démarche de développement durable en cours à la Commission des normes du travail franchit une nouvelle étape, celle de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre et d'un plan de gestion environnementale.

La gestion environnementale permet aux organisations de prendre en compte les impacts environnementaux de leurs activités et favorise une meilleure utilisation des ressources énergétiques et matérielles. Il s'agit d'une des opérations privilégiées par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 à laquelle la Commission adhère pleinement.

En adoptant son propre cadre de gestion environnementale, la Commission s'engage à prendre en compte les conséquences de ses activités sur l'environnement dans le but d'en réduire les impacts les plus importants, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. Ce cadre de gestion tient compte du fait que la Commission est un organisme à vocation sociale dont les principaux impacts environnementaux découlent de la nature administrative de ses activités.

Le présent cadre de gestion environnementale s'accompagne d'un plan de gestion environnementale annuel, lequel regroupe les interventions prioritaires par la Commission dans le but d'atteindre ses objectifs en matière de gestion environnementale.

La démarche de gestion environnementale de la Commission invite l'ensemble de son personnel à revoir ses façons de faire en matière d'environnement et d'usage des ressources énergétiques et matérielles. Elle repose sur notre engagement à agir aujourd'hui pour demain, et ce, pour le bien-être des générations actuelles et futures.

Le président-directeur général,

1. Définitions

Aspects environnementaux

Éléments des activités d'une organisation qui sont susceptibles d'interaction avec l'environnement, un aspect environnemental étant en quelque sorte la source des impacts environnementaux potentiels. (Référence : Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable)

Aspects environnementaux significatifs

Aspects environnementaux produisant les impacts environnementaux les plus importants d'une organisation, et que cette dernière a la capacité technique, humaine et financière de maîtriser ou d'influencer. (Référence : Système de gestion environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)

Cadre de gestion environnementale (CGE)

Outil qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement afin d'en réduire les impacts négatifs selon un processus ordonné. (Référence : Bureau de coordination de développement durable, Document synthèse : Système de gestion environnementale (SGE), Cadre de gestion environnementale (CGE), Élaboration et mise en œuvre)

Composés organiques volatils (COV)

Composés organiques à base de carbone et d'hydrogène qui se trouvent sous forme gazeuse dans l'atmosphère, et qui sont susceptibles d'intervenir dans les phénomènes de smog, de déforestation et dans l'effet de serre. (Référence : Office québécois de la langue française, Grand dictionnaire terminologique,)

Gaz à effet de serre (GES)

Molécules gazeuses présentes dans l'atmosphère qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge en provenance de la surface terrestre. (Référence : Office québécois de la langue française, Grand dictionnaire terminologique)

Gestion environnementale

Prise en compte, systématisée ou non, stratégique ou non, par une organisation, des aspects et des impacts environnementaux significatifs associés aux activités nécessaires à la réalisation de sa mission, en ayant pour but une meilleure utilisation des ressources énergétiques et matérielles, ainsi que la réduction des impacts environnementaux et des coûts de ses activités. (Référence : Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable)

Impacts environnementaux

Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'une organisation. (Référence : Système de gestion environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Définition tirée d'ISO 14001 : 2004)

Plan de gestion environnementale (PGE)

Document distinct, découlant du cadre de gestion environnementale, qui vise à réduire les impacts environnementaux des aspects environnementaux significatifs d'une organisation. Il regroupe les interventions prioritaires en ce sens et présente les cibles, les indicateurs, les responsabilités et les échéances s'y rattachant. (Référence : Système de gestion environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Désigne les résidus de nombreux produits dangereux à usage domestique courant, comme les peintures, les piles sèches et les produits de nettoyage acides ou caustiques (Référence : Recyc-Québec, Les résidus domestiques dangereux- Fiches informatives)

2. Introduction

L'adoption d'un cadre de gestion environnementale (CGE) fait partie des cibles que s'est fixées la Commission des normes du travail dans son Plan d'action sur le développement durable 2008-2013 et s'intègre dans la mise en œuvre de l'orientation stratégique Produire et consommer de façon responsable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

L'application de mesures de gestion environnementale au sein des ministères et organismes figure au nombre des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable. En ce sens, l'adoption d'un CGE d'ici 2011 constitue une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale.

Un CGE est un outil qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement afin d'en réduire les impacts négatifs selon un processus ordonné. Il dresse le portrait environnemental de l'organisation en identifiant les aspects environnementaux liés à ses activités et en déterminant ceux ayant une incidence plus importante sur l'environnement. Il présente également les objectifs de l'organisation en matière de gestion environnementale.

La démarche menant à l'atteinte des objectifs organisationnels en matière de gestion environnementale est encadrée par un plan de gestion environnementale (PGE), lequel est un document distinct découlant du CGE.

3. But

Dresser le portrait environnemental de la Commission des normes du travail (ci-après « la Commission ») en identifiant les aspects environnementaux liés à ses activités et déterminer ceux ayant une incidence plus importante sur l'environnement afin d'en réduire les impacts négatifs selon un processus ordonné.

4. Engagements et obligations

Le CGE tient compte des lois et règlements, ainsi que des obligations gouvernementales qui s'appliquent aux activités de la Commission. Il intègre également les engagements pris par l'organisation en matière de développement durable. Ainsi, la Commission est tenue de respecter les exigences légales, réglementaires et organisationnelles prévues aux documents suivants :

Exigences légales et réglementaires :

- Loi sur le développement durable
- Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013
- Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable
- Stratégie énergétique du Québec 2006-2015
- Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012
- Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008
- Politique québécoise de transport collectif 2006-2012

Exigences organisationnelles :

- Plan d'action sur le développement durable 2008-2013

5. Portrait environnemental de l'organisation

5.1. Activités de l'organisation

En raison de la nature administrative des activités de la Commission, l'identification des activités liées à sa mission et ayant un impact potentiel sur l'environnement se rapporte à la liste des activités communes aux organisations gouvernementales identifiées par le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans son document intitulé «Tableau pour la détermination des aspects environnementaux ». Ces activités sont :

Secteur d'activité : Transport du personnel

- **Déplacements personnels**
Trajets entre le domicile et le travail
- **Déplacements d'affaires**
Tous déplacements effectués dans l'exercice des fonctions de la Commission

Secteur d'activité : Activités administratives

- **Utilisation du papier et du carton**
Achats, impressions, distribution, archivage, disposition, récupération, etc.
- **Utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC)**
Utilisation des ordinateurs, téléphones cellulaires, projecteurs, etc.
- **Achat et remplacement de matériel de bureau**
Classeurs, crayons, etc.
- **Gestion documentaire**
Classement des dossiers papier actifs et semi-actifs
- **Activités sociales et rencontres professionnelles**
Dîners, pauses du personnel, réunions, événements spéciaux

Secteur d'activité : Utilisation des espaces

- **Entretien des bâtiments**
Entretien ménager, entretien des locaux et des salles de serveurs
- **Consommation d'eau**
Consommation d'eau, entretien des fontaines d'eau
- **Éclairage, climatisation, chauffage**
Climatisation des locaux et des salles de serveurs, éclairage des locaux et des postes de travail, mise sous tension des ordinateurs.
- **Ameublement et aménagement des locaux**
Aménagement, démolition et construction de pièces fermées, meubles, cloisons, murs
Altos, etc.

5.2. Aspects environnementaux

Les aspects environnementaux de la Commission sont les éléments de ses activités qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement, indépendamment de leur ampleur et de leur fréquence. Les aspects environnementaux liés aux activités de la Commission se rapportent à ceux identifiés de manière qualitative par le BCDD pour les activités communes aux organisations gouvernementales dans son document intitulé « Tableau pour la détermination des aspects environnementaux ».

Principaux aspects environnementaux liés aux activités de la Commission :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques;
- Consommation de carburant;
- Production de matières résiduelles;
- Consommation de ressources naturelles;
- Consommation d'énergie.

Autres aspects environnementaux :

- Production de résidus domestiques dangereux (RDD);
- Rejets d'eaux usées;
- Émissions de composés organiques volatils (COV);
- Génération de poussières;
- Fuites de carburant.

5.3. Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux de la Commission concernent les effets potentiels de ses activités sur l'environnement, indépendamment de leur ampleur et de leur fréquence. Les impacts environnementaux liés aux activités de la Commission se rapportent à ceux identifiés de manière qualitative par le BCDD pour les activités communes aux organisations gouvernementales dans son document intitulé « Tableau pour la détermination des aspects environnementaux ».

Principaux impacts environnementaux liés aux activités de la Commission :

- Contribution aux changements climatiques;
- Pollution de l'air;
- Épuisement des ressources non renouvelables;

Augmentation du volume de déchets à éliminer.

Autres impacts environnementaux :

- Pollution de l'eau;
- Pollution du sol;
- Perturbation des habitats.

6. Aspects environnementaux significatifs

Les aspects environnementaux significatifs sont les aspects environnementaux produisant les impacts environnementaux les plus importants d'une organisation, et que cette dernière a la capacité technique, humaine et financière de maîtriser ou d'influencer.

6.1. Méthodologie

L'exercice d'identification des aspects environnementaux significatifs de la Commission a été mené selon une approche qualitative. Un résumé de cette approche est présenté à l'annexe 1.

Exercice de cotation

Les activités de la Commission ayant un impact potentiel sur l'environnement et décrites à la section 5.1 ont été évaluées selon les critères suivants :

- l'ampleur des aspects et impacts environnementaux liés à l'activité;
- la durée/fréquence des aspects et impacts environnementaux liés à l'activité;
- la sensibilité de l'opinion du public, du personnel, de la clientèle ou de la direction en regard des aspects et impacts environnementaux liés à l'activité.

Les activités de la Commission ayant les impacts environnementaux les plus importants ont été identifiées par un exercice de cotation. La méthodologie détaillée et les critères de cotation utilisés lors de cet exercice sont présentés à l'annexe 2.

Identification des aspects environnementaux significatifs

À la lumière des résultats de l'exercice de cotation, les activités de la Commission perçues comme ayant les impacts environnementaux les plus importants ont été identifiées. Les principaux aspects environnementaux liés à ces activités sont considérés comme les aspects environnementaux significatifs de l'organisation.

6.2. Liste des aspects environnementaux significatifs

À l'issue de l'exercice de cotation, les aspects environnementaux significatifs de la Commission sont :

Activités	Aspects environnementaux significatifs
Utilisation du papier et du carton	<ul style="list-style-type: none">• Consommation de ressources naturelles• Production de matières résiduelles
Déplacements personnels	<ul style="list-style-type: none">• Consommation de carburant• Émission de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère
Déplacements d'affaires	<ul style="list-style-type: none">• Consommation de carburant• Émission de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère
Éclairage, climatisation, chauffage	<ul style="list-style-type: none">• Consommation d'énergie
Acquisition, utilisation et disposition des technologies de l'information et des communications (TIC)	<ul style="list-style-type: none">• Consommation d'énergie• Production de matières résiduelles
Entretien des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• Production de matières résiduelles• Production de résidus domestiques dangereux (RDD)
Activités sociales et rencontres professionnelles	<ul style="list-style-type: none">• Production de matières résiduelles

7. Objectifs organisationnels en matière de gestion environnementale

Le but du CGE est de permettre à la Commission d'évaluer les effets de ses activités sur l'environnement afin d'en réduire les impacts négatifs les plus importants. En ce sens, la Commission se fixe les objectifs suivants au regard des aspects environnementaux significatifs identifiés à la Section 6.2 :

- Réduire la consommation de papier;
- Promouvoir et favoriser une diminution des émissions de GES relatives aux transports;
- Promouvoir et favoriser l'économie d'énergie;
- Acquérir, utiliser et disposer des technologies de l'information et des communications (TIC) de manière écoresponsable;
- Entretien des bâtiments de manière écoresponsable;
- Favoriser une gestion responsable des matières résiduelles.

8. Mise en œuvre du cadre de gestion environnementale

8.1. Responsabilités

Président-directeur général

- Adopte le CGE;
- approuve les recommandations soumises par le comité de direction.

Comité de direction

- analyse le contenu du CGE;
- soumet des recommandations au président-directeur général.

Directeur général de l'administration

- analyse le contenu du CGE et au besoin, recommande des ajustements;
- recommande l'adoption du CGE;
- exerce un suivi de la mise en œuvre du CGE.

Comité directeur

- analyse le contenu du CGE et au besoin, recommande des ajustements;
- recommande l'adoption du CGE;
- exerce un suivi de la mise en œuvre du CGE.

Équipe de réalisation

- s'approprie les concepts, les obligations, les engagements et les objectifs généraux liés à la démarche gouvernementale de gestion environnementale;
- participe aux rencontres d'information et de formation données notamment par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- participe à l'élaboration du CGE;
- recommande l'adoption du CGE;
- exerce un suivi de la mise en œuvre du CGE.

Direction des ressources financières et matérielles

- Agit à titre de responsable de l'élaboration et de la mise à jour du CGE;
- rend compte de l'évolution du dossier au comité directeur et au directeur général de l'administration;
- s'assure de la mise en œuvre et du suivi du CGE.

Gestionnaires

- prennent connaissance du CGE;
- contribuent à l'atteinte des objectifs en matière de gestion environnementale;
- adopte une attitude proactive notamment en proposant des initiatives ou des améliorations en matière de gestion environnementale;
- invitent leur personnel à prendre des moyens pour réduire les impacts environnementaux dans leurs activités quotidiennes.

Tout le personnel de la Commission

- prend connaissance du CGE;
- contribue à l'atteinte des objectifs en matière de gestion environnementale;
- adopte une attitude proactive notamment en proposant des initiatives ou des améliorations en matière de gestion environnementale;
- prend des moyens pour réduire les impacts environnementaux dans ses activités quotidiennes.

8.2. Mise à jour du CGE

La Commission s'engage à réviser son CGE tous les trois ans ou lorsque surviennent des changements substantiels liés à sa mission, ses interventions ou aux champs d'activités découlant de ses responsabilités.

8.3. Plan de gestion environnementale (PGE)

Un PGE, révisé annuellement, assure la mise en œuvre du CGE et la démarche menant à l'atteinte des objectifs organisationnels en matière de gestion environnementale. Il précise les interventions, les cibles, les indicateurs, les échéances et les responsabilités permettant d'en assurer le suivi et d'en rendre compte.

8.4. Conditions de succès

Le succès de la mise en œuvre du CGE repose sur l'engagement et la participation de l'ensemble du personnel de la Commission à la réduction des impacts environnementaux liés à ses activités.

9. Documentation

- [Loi 118, chapitre 3, 2006, Loi sur le développement durable](#)
- [Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013](#)
- [Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable](#)
- [Stratégie énergétique du Québec 2006-2015](#)
- [Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012](#)
- [Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles](#)
- [Politique québécoise de transport collectif 2006-2012](#)
- [Plan d'action sur le développement durable 2008-2013 de la Commission des normes du travail](#)

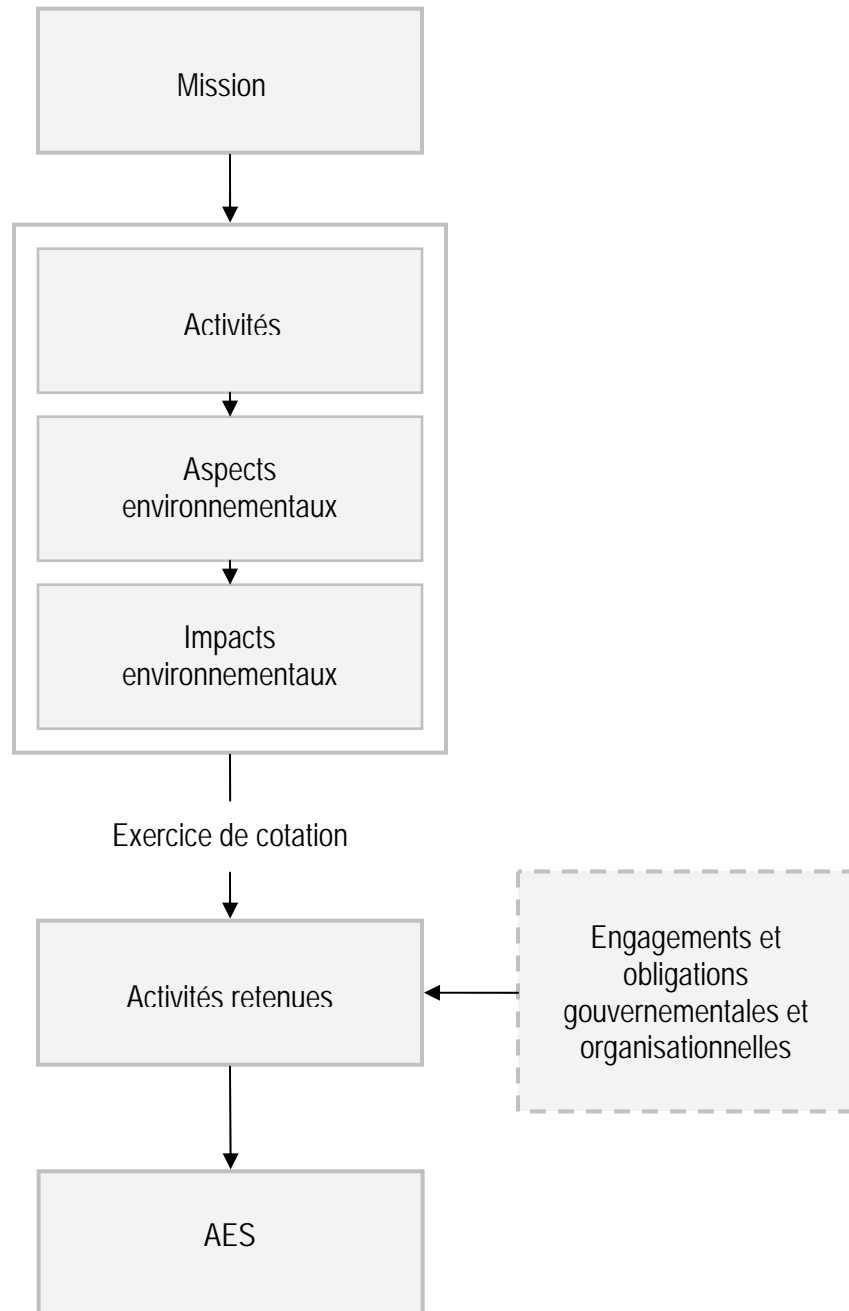
10. Adoption

Le présent cadre de gestion environnementale entre en vigueur au moment de son adoption par le président-directeur général.

11. Fiche d'accompagnement

Titre :	Cadre de gestion environnementale
Approuvée par :	Président-directeur général
Date d'émission :	2010-11-30
Entrée en vigueur :	2010-11-30
Fréquence requise pour les mises à jour :	Au besoin ou aux trois ans
Responsable des mises à jour :	Directeur des ressources financières et matérielles
Clientèle visée :	L'ensemble du personnel de la Commission
Unité émettrice :	Direction des ressources financières et matérielles
Responsable :	Directeur des ressources financières et matérielles

ANNEXE 1 – Identification des aspects environnementaux significatifs (AES)



ANNEXE 2 – Méthodologie

Les activités de la Commission ayant les impacts environnementaux les plus importants ont été identifiées par un exercice de cotation. Pour ce faire, une échelle de 1 à 3 a été utilisée, une note de 3 étant associée à l'ampleur, la durée/fréquence et la sensibilité la plus importante. L'ensemble des aspects et des impacts environnementaux de chacune des activités a été pris en compte lors de l'exercice de cotation.

Les résultats de l'exercice de cotation pour chacune des activités ont été obtenus en utilisant la méthode de calcul suivante : Cotation = Ampleur × Fréquence + Sensibilité.

Les critères de cotation utilisés lors de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CRITÈRES	VALEURS	DÉFINITIONS
Ampleur des aspects et impacts environnementaux liés à l'activité	1	Négligeable Consommation ou rejet ou émission peu important ou ponctuel. Les rejets ne nécessitent aucun processus particulier de récupération ou de traitement.
	2	Notable Consommation ou rejet ou émission notable. Quantité de rejets nécessite un processus particulier de récupération ou de traitement.
	3	Important Consommation ou rejet ou émission important. Peu importe le processus de récupération ou de traitement, il y a des impacts non maîtrisés.
Durée/fréquence des aspects et impacts environnementaux liés à l'activité	1	Rare Un an ou moins
	2	Fréquent Hebdomadaire ou mensuel
	3	Habituel Quotidien
Sensibilité (du personnel, de la clientèle, de l'opinion publique, etc.) à l'égard des aspects et impacts environnementaux liés à l'activité	1	Négligeable Pas de réaction
	2	Notable Existe, mais accommodable
	3	Critique Nécessite une intervention